

BUREAU DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DES PIEUX

**DECISION PRISE EN APPLICATION DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES
TERRITORIALES**

Le vendredi 2 Octobre Deux Mil Neuf, à 8 heures 00, le Bureau de la Communauté de Communes des Pieux, dûment convoqué, s'est réuni à la Maison de la Communauté de Communes des Pieux, sous la présidence de Monsieur Philippe AUCHER, Président de la Communauté de Communes des Pieux.

Nombre de Membres : 9
Nombre de présents : 7

Nuls – Blancs – Abstention : 0
Exprimés : Pour 7 – Contre 0

Présents : Mesdames THOMINET Odile et LE BIEZ Martine, Messieurs AUCHER Philippe, COTTEBRUNE Bruno, LEBATARD Yves, CADO Maurice et LECESNE Patrice.

Excusés : Messieurs BERNARD Olivier et FAUCHON Patrick.

Réf – n° 35 - 2009

OBJET : Port Diélette – Autorisation Occupation Temporaire (A.O.T.) - Dossier VASTEL – Avenant n° 1 au contrat pour transfert au nom de la SARL Etablissement Vastel

Exposé

L'entreprise Jacques VASTEL bénéficie d'un contrat d'Autorisation d'Occupation Temporaire (A.O.T.) courant jusqu'au 31 Décembre 2015. Monsieur Jacques VASTEL, représentant de l'entreprise, nous informe de son départ en retraite et de la reprise de son activité par la SARL Etablissement VASTEL, créée par ses fils Messieurs Olivier et Cyril VASTEL qui aura en charge l'exploitation de l'activité de fourniture de produits pétroliers et dérivés installée sur le Port de Dielette.

Il nous propose d'apporter une modification au contrat d'Autorisation d'Occupation Temporaire (A.O.T.) afin d'entériner le changement de nom du titulaire du contrat.

Décision

Aussi,

Vu l'article L 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil Communautaire n° 2008-028 du 6 mai 2008 donnant délégation au Bureau Communautaire pour le louage des choses,

Vu la délibération du Conseil Communautaire n° 2006-026 du 14 avril 2006 relative à l'A.O.T. donnée à l'entreprise Jacques VASTEL pour la période du 4 mai 2007 jusqu'au 31 Décembre 2015 inclus,

Vu le contrat signé le 4 mai 2007 entre la Communauté de Communes des Pieux et l'entreprise Jacques VASTEL,

Vu le courrier de M. Jacques VASTEL du 31 juillet 2009 informant de son départ en retraite et demandant le transfert de l'A.O.T. accordée à l'entreprise Jacques VASTEL au nom de la SARL Etablissement VASTEL créée par ses fils, Messieurs Olivier et Cyril VASTEL,

Vu l'extrait K-Bis de la SARL Etablissement VASTEL délivré le 10 août 2009 par le Tribunal de Commerce de Coutances (50),

Vu les statuts de la S.A.R.L. Etablissement VASTEL signés à Créances le 28/08/2009 par les deux co-gérants,

Par ces motifs : Le Bureau Communautaire après en avoir délibéré :

ARTICLE 1 : décide de prendre acte de la création, au 4 août 2009, de la Société à Responsabilité Limitée «S.A.R.L. Etablissement VASTEL» dont le siège social est situé à Créances (50710) – 34 rue des Bruyères – ZA Le Vivier – immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Coutances sous le numéro SIRET 514 119 189 00017 et accepter le changement du titulaire du contrat.

ARTICLE 2 : autorise la signature d'un avenant n° 1 au contrat portant Autorisation d'Occupation Temporaire avec la « S.A.R.L. Etablissement VASTEL », représentée par ses co-gérants Monsieur Olivier VASTEL, domicilié 7, rue Maudret à Les Moitiers-d'Allone (50270), et Monsieur Cyril Manuel VASTEL, domicilié 8 place Boxgrove à Lessay (50430), relatif à la location d'une partie de la parcelle de terrain cadastrée Section AB n°52, située sur le Terre-Plein Est du Port de Diélette – commune de Tréauville (50340) et ce, afin d'y exercer son activité de fourniture de produits pétroliers et dérivés,

ARTICLE 3 : dit que cet avenant court jusqu'au 31 Décembre 2015 inclus, date de l'échéance du contrat, les autres clauses du contrat restant inchangées.

ARTICLE 4 : autorise le Président ou le Vice-Président délégué à signer toute pièce nécessaire à l'exécution de la présente décision.

ARTICLE 5 : dit que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Caen (Calvados) dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

ARTICLE 6 : dit que le Président et le Directeur Général de la Communauté de Communes des Pieux seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Acte rendu en séance publique
après avoir enjoint le Préfet de

du 9/10/2009

et par le

du 13/10/2009

LE PRÉSIDENT



LE PRÉSIDENT,

Philippe AUCHER



Philippe AUCHER

PROJET AVENANT N°1 CONTRAT VASTEL

Avenant n° 1 au contrat d'occupation longue durée portant autorisation d'occupation temporaire (A.O.T.) donnée à l'entreprise Jacques Vastel au Port de Diélette

Entre les soussignés :

- La Communauté de communes des Pieux**, représentée par son Vice - Président, Monsieur Olivier BERNARD, dûment mandaté par décision de Monsieur le Président de la Communauté de communes des Pieux, n° SG/01/2008 en date du 18 Avril 2008,
Ci – après dénommée “ la Communauté de communes”

d'une part

Et

- La S.A.R.L. « Etablissement VASTEL »**, dont le siège social est situé à Créances (50710) - 34 rue des Bruyères – ZA Le Vivier , immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Coutances sous le n° 514 – 119 – 189, représentée par Monsieur Olivier VASTEL et Monsieur Cyril Manuel VASTEL,

Ci – après dénommée « l'occupant temporaire »

d'autre part,

IL EST TOUT D'ABORD RAPPELE CE QUI SUIT

- ⇒ Par contrat en date du 4 mai 2007, la Communauté de communes autorisait l'entreprise Ets Jacques VASTEL à occuper une partie de la parcelle de terrain cadastrée Section AB n°52, située sur le Terre Plein Est à Tréauville (50340), d'une superficie de 20 m2, appartenant à la Communauté de communes, afin d'y exercer une activité de fourniture de produits pétroliers et dérivés jusqu'au 31 décembre 2015.
- ⇒ Par courrier du 31 juillet 2009, Monsieur Jacques Vastel informait la Communauté de communes de son départ en retraite et de la reprise de son activité par la SARL Etablissement VASTEL, créée par ses fils, Messieurs Olivier et Cyril VASTEL,
- ⇒ Par décision n° ~~XXXX / XXXX~~, le Bureau Communautaire, réuni le ~~XX / XX / 2009~~ actait de la création de la « S.A.R.L. Etablissements Vastel », à compter du 4 août 2009, désormais chargée de la gestion de l'activité de fourniture de produits pétroliers et dérivés,

En conséquence de quoi, entre la Communauté de communes et l'occupant temporaire

IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

.../...

Article premier : le titulaire du contrat portant Autorisation d'Occupation Temporaire (A.O.T.) est, désormais, à compter du 04 août 2009:

« La S.A.R.L. «Etablissement VASTEL », dont le siège social est situé 34 rue des Bruyères – ZA Le Vivier – commune de Créances (50710), représentée par ses co-gérants Monsieur Olivier Vastel domicilié au 7 rue Maudret à Les Moitiers-d'Allone (50270) et Monsieur Cyril Manuel Vastel, domicilié au 8 place Boxgrove à Lessay (50430), dénommée dans le contrat « le bénéficiaire».

Article deuxième : Toutes les clauses et conditions prévues dans la convention initiale restent valables tant qu'elles ne sont pas contraires aux dispositions du présent avenant, lesquelles prévalent.

Fait en deux exemplaires originaux, à Les Pieux, le 2009

Monsieur Olivier VASTEL*

Le Vice – Président*
Monsieur Olivier BERNARD

Monsieur Cyril Manuel VASTEL*

** Bien vouloir apposer la mention « Lu et Approuvé* »*